Envoyé en préfecture le 09/11/2026
Reçu en préfecture le 09/11/2026
Publié le
ID : 056-215601097-20261109-2026_14-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
CONSEIL MUNICIPAL DU 5 NOVEMBRE 2026

L'an deux mil vingt-six, le cinq novembre, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la commune de LAUZACH, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, dans la salle du conseil, sous la présidence de M. LE PENHUIZIC, Maire de LAUZACH.

Date de convocation du conseil municipal : vendredi 23 octobre 2026
Nombre de conseillers en exercice : 15
Nombre de conseillers présents : 13
Nombre de votants : 14
Présents : Mr LE PENHUIZIC, Mr COLLOMB (arrivé à 19h15), Mme EON, Mr RETIF, Mme LE GOUHINEC, Mr BARBANT, Mme MORISE, Mr LASSAY, Mr LAYEC, Mme DUBOS, Mr LEGAL, Mme LE BERRE, Mr DUPARD.
Absente excusée : Mme ROUSSELLE (pouvoir à Mme MORISE), Mme COINTARD.
Secrétaire de séance : Mme EON

2026-14 – CORRESPONDANT DÉFENSE ET INCENDIE-SECOURS

Rapporteur : P. LE PENHUIZIC

VU l'article L2121-21 du Code général des collectivités territoriales stipulant que le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination ou à une présentation, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin ;
CONSIDÉRANT qu'à la suite du renouvellement général de son conseil municipal, la commune doit désigner son nouveau Correspondant défense parmi les membres du conseil municipal ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de :

- DÉCIDER de ne pas recourir au scrutin secret pour la désignation du Correspondant défense.
- DÉSIGNER
  - M. Hugues BRABANT Correspondant défense de la Commune de LAUZACH.
  - M. Hugues BRABANT Correspondant incendie secours de la Commune de LAUZACH.
- TRANSMETTRE les coordonnées du correspondant de la Commune de LAUZACH à M. le Préfet du MORBIHAN, et autres services nécessaires.
- AUTORISER M. le Maire, ou son représentant, à effectuer toutes démarches ou à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Monsieur LE PENHUIZIC,

Maire



Madame EON,

Secrétaire

